

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : M. GUNKEL et Mme ZIMMER.

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et M. KETTERING.

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : MM. HILT, DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH et Mmes REPPERT, NICOLA.

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT, DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Jacky LUX de Gundershoffen a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.

Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.

M. Bruno WALD de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen a donné pouvoir à Mme Elodie REPPERT.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.

MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués pour cette séance qui s'ouvre dans un contexte difficile de guerre en Ukraine et remercie Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Député Frédéric REISS et salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer Gilbert KETTERING comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2021 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
 - o Lancement de la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains,
 - o Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur plusieurs thématiques (marchés publics, conventions, ressources humaines, etc.).
- Partage de biens :
 - o Création d'une banque de matériel : opérationnelle à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2022.
- Mutualisations informelles :
 - o Formation relative à l'utilisation du logiciel SIG de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.
 - o Présentation aux élus du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.
- Groupements de commandes :
 - o Souscription des contrats d'assurances.

Le Président Patrice HILT rappelle que le service d'appui aux communes fonctionne depuis septembre 2020. Il incite les communes à l'utiliser pour diverses questions ou problématiques dans des thématiques variées, telles que les ressources humaines, l'urbanisme, le fonctionnement des assemblées etc.

Concernant la banque de matériel, il fait savoir que les services de la Communauté de communes sont encore en attente de quelques documents de la part des communes. Au niveau des groupements de commandes, il rappelle que l'adhésion n'est pas obligatoire, mais plus il y a de communes adhérentes, plus le tarif est attractif. D'autres groupements seront proposés prochainement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.



- Approuve le projet de convention de refacturation des masques de protection réutilisables,
- Autorise le Président à signer la convention de refacturation des masques de protection réutilisables.

2.3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU DREIECK – VENTE D'UN TERRAIN A LA « SCI LES HIRONDELLES »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, fait savoir fait savoir que le Dr Valérie RASMUS est installé dans la ZAC du Dreieck depuis 2019. Elle souhaiterait acquérir une partie du terrain adjacent à sa clinique vétérinaire sur une largeur de 15 m pour réaliser, dans un premier temps, des parkings supplémentaires pour son personnel et envisager, dans un second temps, l'extension de la clinique pour faire face à l'augmentation de son activité.

Jusqu'à peu, le terrain était cédé à la SCI ACM. Or, la résolution de la vente a été prononcée en fin d'année dernière, il est donc possible de lui céder la bande de terrain adjacente à sa propriété.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck à 2 700 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ.

Le montant de la vente du lot n°15c s'élève ainsi à 17 361.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 2 714.37 €, soit un montant total de 20 075.37 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI LES HIRONDELLES.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 avril 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la cession du terrain à la SCI LES HIRONDELLES correspondant au lot n°15c, d'une superficie de 6.43 ares comprenant la parcelle cadastrée :
Commune de Gundershoffen,
Zone d'activités du Dreieck, lieudit Kuttenwasen
Section 37, n°(1)724/3 de 6.43 ares
issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 19 janvier 2022,
- Fixe le prix de vente à 2 700 € HT /are, soit pour 6.43 ares, 17 361.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 2 714.37 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,
- Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.



2.4 ENVIRONNEMENT : TARIFS DÉCHÈTERIES 2022

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM a mis en place un contrôle d'accès en déchèteries par badge incluant 20 accès par an. Au-delà de ce seuil, les particuliers se verront facturer le passage supplémentaire.

Il a été constaté que les 20 entrées annuelles gratuites dans les déchetteries suffisent aux habitants (la moyenne est de 5 entrées par an par foyer). Toutefois, certains effectuent plus de 30 passages (dont des professionnels avec des badges de particulier).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité directeur du SMICTOM Nord Alsace a décidé de facturer 5€ le passage supplémentaire de 21 à 30 entrées et 50 € le passage supplémentaire à partir du 31^{ème} passage par an pour freiner ces dérives, une filière existant pour les professionnels.

La facturation pour les particuliers étant faite par les communautés de communes respectives, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

Il convient donc de définir les tarifs déchèteries applicables pour l'année 2022.

En réponse à J-M. OTT sur les dépassements d'entrées, A. GUILLIER fait savoir que le nombre d'habitants qui dépassent les 30 passages à l'année est très faible.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant la REOM,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace concernant les tarifs déchèteries 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :
 - ✓ Pas de facturation en-dessous du seuil de 20 entrées,
 - ✓ Passage supplémentaire de 21 à 30 entrées = 5 €,
 - ✓ Passage supplémentaire dès la 31^{ème} entrée = 50€,
 - ✓ Réédition d'un badge (suite à la perte, détérioration...) = 5 €,
 - ✓ Non restitution du badge = 5 €.

2.5 ENVIRONNEMENT : ACHAT GROUPÉ D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARBORICOLES POUR L'ANNÉE 2021

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir que depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.



Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a reconduit le programme de préservation des vergers par une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, un nouveau fonctionnement a été proposé : les particuliers éligibles à la subvention, achètent les plants d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculteurs du territoire et paient le coût de l'arbre moins la subvention. La Communauté de communes reverse le montant de la subvention accordée aux particuliers directement aux associations.

De ce fait, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers est versée directement aux associations énoncées ci-après. Le but étant que, les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres, afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants et permettre un suivi des plants.

L'association des arboriculteurs de Reichshoffen n'ayant pas pu déposer leur demande de subvention avant la fin de l'année 2021, il est proposé de verser l'aide financière en début d'année 2022 après délibération du Conseil Communautaire.

Pour finir, elle fait savoir qu'il serait intéressant de faire un point en fin d'année, notamment évaluer l'impact de ce nouveau fonctionnement. L'objectif de cette modification était de mettre en relation les particuliers et les associations d'arboriculteurs.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement et de versement de l'aide dans le cadre du programme de préservation des vergers,

Vu la demande de subvention réceptionnée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière pour l'achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers à l'association et de verser le montant suivant :

Association	Montant de la subvention
Association des Arboriculteurs de Reichshoffen 67110 REICHSHOFFEN	639.00€
TOTAL :	639.00 €

- Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022.



2.6 HABITAT : PIG RÉNOV'HABITAT 67 ET SOUTIEN À L'AUTONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023.

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à URBAM Conseil, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.

Pour ces deux PIG, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%.

Puis, il expose que 7 dossiers de propriétaires occupants sont présentés, pour un montant total de subvention de la part de la Communauté de communes de 20 803,00 €, ainsi que 2 dossiers de propriétaires occupants, au titre du PIG Soutien à l'Autonomie, pour un montant total de subvention de la part de la Communauté de communes de 1 060,09 €.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
OBER Marie Therese 8 rue d'Uhrwiller 67110 ZINSWILLER	30 000,00 €	18 864,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
NOURI Rabah 6 rue des Rossignols 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
ERKOC Mehmet 65 Grand Rue 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
MARTIN Emma 12 rue des Bergers 67580 MERTZWILLER	30 000,00 €	19 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €



LIENHARD Léa 29 route de Reichshoffen 67110 NIEDERBRONN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
JUNG Monique 18 rue de Gumbrechtshoffen 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	13 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
BAGHRICHE Borhane 8 rue des Alouettes 67580 MERTZWILLER	28 027,17 €	18 316,00 €	2 803,00 €	1 401,00 €	2 803,00 €
TOTAL	208 027,17 €	124 180,00 €	19 803,00 €	10 401,00 €	20 803,00 €

- Décide d'accorder, au titre du PIG Soutien à l'Autonomie, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération TTC	Montant HT de la dépense plafonnée	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (Maximum)
BEY Christiane 6 rue des Noyers 67110 REICHSHOFFEN	6 767,55 €	6 152,32 €	2 768,00 €	1 846,00 €	615,00 €
KOETZEL Denise 3 rue Charles Mathis 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	10 799,09 €	9 037,35 €	4 909,00 €	2 945,00 €	445,09 €
TOTAL	17 566,64 €	15 189,67 €	7 677,00 €	4 791,00 €	1 060,09 €

2.7 SERVICES À LA PERSONNE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, propose que le règlement de fonctionnement périscolaire validé le 12 avril dernier soit modifié afin de répondre aux demandes des familles. Force est de constater que la modification des tarifs d'accueil périscolaire à la rentrée dernière a été forte de déconvenue et que le principal reproche concernait la prise en compte des revenus bruts des familles.

En conséquent, dès la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé de prendre en considération le revenu fiscal de référence des familles en lieu et place des revenus bruts. Ce changement permettra à certaines familles de bénéficier d'un allègement de leur facture.

Ce changement devra donc être retranscrit dans le règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire.

Puis, il fait savoir que cette modification permettra de bénéficier d'une réduction allant de 4 € à 25 € par mois, selon les tranches d'imposition. Il ajoute qu'il a été décidé de maintenir les tarifs des repas à 5 €, malgré une hausse de la part du prestataire de 43 %.

Il annonce que les pré-inscriptions, pour l'année scolaire 2022/2023, pourront être effectuées en ligne, sur le site de la Communauté de communes du 25 mars au 26 avril.

Le Président Patrice HILT fait savoir que les familles mécontentes ont toutes pu bénéficier d'une réponse individualisée, que ce soit par mail, téléphone, courrier ou en direct après demande de rendez-vous. Il ajoute que le tarif est équitable et social, car il prend en compte les revenus des familles, ainsi que le quotient familial.

J-M. OTT précise qu'il sera nécessaire de faire un bilan en fin d'année sur le coût réel et sa répartition. En effet, lors de l'instauration de la nouvelle tarification, il avait été décidé que 50% du coût serait pris en charge par la collectivité et 50% porté par les familles.



Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de répondre favorablement à la demande des familles,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. SILVA) :

- Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,
- Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

2.8 AFFAIRES DU PERSONNEL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que dans le cadre de la politique de communication interne / externe de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le recrutement d'un chargé de communication dédié a été acté lors du conseil communautaire du 13 septembre 2021.

Le recrutement s'est porté sur une jeune femme inscrite à l'institut de formation OMNIS de Strasbourg, en BTS communication.

Pour donner un coup d'accélérateur aux formations en alternance, le gouvernement a décidé en 2020 que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) financerait à hauteur de 50% les frais de scolarité des apprentis du secteur public.

De plus, l'organisme de formation a commis une erreur d'appréciation quant aux démarches administratives ce qui a entraîné des retards significatifs dans la conclusion de cette convention. En dédommagement, l'organisme consent une réduction des frais de scolarité de 25%. Cela est également repris dans la convention annexée.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,



Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Considérant la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.9 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».



Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.**

2.10 AFFAIRES DU PERSONNEL : ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT À L'ÉTAT ET À SES SERVICES DE TENIR COMPTE DU DROIT LOCAL EN ALSACE-MOSELLE ET DE RESPECTER, DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL, LE DROIT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX DEUX JOURS FÉRIÉS SUPPLÉMENTAIRES (VENDREDI SAINT ET SAINT-ETIENNE)

Le Président rappelle que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Président Patrice HILT fait savoir que l'association des Maires du Bas-Rhin a décidé de créer un groupe de travail spécifiquement sur le droit local, dirigé par le sénateur André REICHARDT.



G. PRINTZ est très heureuse que cette action forte soit portée par la Préfète du Bas-Rhin, mais regrette que la préservation de ce droit local ne soit pas évoquée au-delà des conseils communautaires et des conseils municipaux. Elle fait savoir que ce droit local fonctionne très bien et prouve son dynamisme et son autonomie, surtout financière. Elle remercie les Maires du Bas-Rhin de défendre ce droit local, de le porter et surtout de communiquer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires,**
- **Demande à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.**

2.11 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Président Patrice HILT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-36, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.



Ensuite, le Président invite Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, à présenter le rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2022, ainsi que les impacts liés à la crise sanitaire inédite, avec notamment la remontée des prix de l'énergie qui provoquant une accélération de l'inflation ou encore des pénuries et des difficultés d'approvisionnement.

Elle explique que dans le contexte de l'épidémie de coronavirus en France, le fonctionnement de la Communauté de communes a été largement impacté, en cause les difficultés de recrutement, les remplacements de personnel pour cause de cas contact, cas positifs ou fermeture de classes. La Communauté de communes a également été impactée financièrement avec l'augmentation des charges de personnel liée à l'ouverture d'un centre de vaccination.

Ensuite, elle donne les chiffres clés de la Loi de finances pour 2022, qui se résume en 7 points :

- Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022 (105.5 milliards en LFI 2022, en hausse de 1.2%, soit +1.3 Mds par rapport à la LFI 2021),
- Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé (Les PSR s'élèvent à 43 22 milliards en 2022, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2021),
- Variables d'ajustement : comme en 2021 une baisse très réduite en 2022 (50 millions d'€ pour 2022),
- Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022 (2.1 milliards € dans la LFI 2022),
- Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire : dotation à destination des régions des collectivités et les dotations à destinations des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes
- Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation,
- Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH).

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines, donne l'état de l'encours de la dette lié aux deux emprunts encore en cours pour la Gendarmerie, dont les annuités sont couvertes par le loyer perçu. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2021 est de 17 070,03 € et que le ratio dette/habitant est très faible car il s'élève à 0,72 €/habitant. Il précise que la Communauté de communes aura recours à un nouveau prêt en 2022 pour les travaux d'aménagement de la Maison du Pays.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2021, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 5 283 548,32 €.

Ensuite les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 11 306 646,06 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 16 129 205,03 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges à caractère général sont en augmentation, notamment en raison de l'organisation du centre de vaccination, du fonctionnement des nouvelles structures périscolaires, de la subvention versée à TV3V et de la contribution au *Taxi pour tous*.
- Les charges de personnel sont moins élevées que prévues, notamment en raison de la non prise en charge des frais concernant le personnel soignants des centres de vaccination, qui ont finalement été prises en charge par l'Etat. Ils sont en hausses par rapport à 2020 notamment en raison des recrutements dans le cadre du centre de vaccination et des ouvertures des nouveaux accueils périscolaires.
- Les autres charges de gestion courant sont en augmentation, ils englobent les subventions à l'association RAI, à l'EMCN, à TV3V, le versement à l'OTi et la subvention au CIAS.
- Les charges financières continuent à diminuer fortement,



Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les produits des services sont en augmentation, il s'agit essentiellement de la facturation des accueils périscolaires, des crèches et de la halte-garderie, ainsi que du remboursements des frais du CIAS.
- Les impôts et taxes sont en diminution,
- Les dotations et participations sont en augmentation,
- Les autres produits de gestion courante sont en légères diminution.
- Les produits exceptionnels en hausse correspondent aux premiers remboursements de l'ARS au titre du fonctionnement du centre de vaccination, ainsi qu'un remboursement de la part de l'association Réseau Animation Intercommunal, en raison de la diminution des activités durant la pandémie.

Puis, le Vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute s'élève à 767 756,51 € et que le taux d'épargne brute chute cette année à 6.48 %. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%. Il souligne l'importance d'améliorer cette situation à l'avenir. La capacité de désendettement est inférieure à 1 an, liée à l'échéance proche des prêts contractés pour la construction de la gendarmerie.

Concernant les recettes fiscales, il poursuit en indiquant que l'état des bases fiscales prévisionnelles n'a pas encore été transmis à la collectivité, à l'exception des bases prévisionnelles de la CFE et de la CVAE.

En 2021, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56% et de la taxe foncière sur le foncier non bâti 3.32% ont été maintenus à leur niveau de 2019.

A noter qu'en 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2022.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2021, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 420 153 € (+ 2,43 %), dont 280 754 € (+ 1,59 %) au titre des communes membres.

Ensuite, il fait savoir que depuis trois années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 20 000 €/an.

En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie). Soit un montant total de perte de 1 912 000 €.

Concernant le FCTVA, il annonce que le taux est maintenu à 16,404 % et fait savoir que la Communauté de communes, au titre de l'année 2021, a perçus les versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses de fonctionnement suivants :

- 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020 : 1 517.61 €
- 1^{er} trimestre 2021 : 512.97 €
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2021 : 1 197.18 €
- 4^{ème} trimestre 2021 : 2 232.97 €



Au niveau des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que les partenaires ont présenté leurs bilans et projets au Bureau le 14 février 2022. Les montants 2022 des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 730 000 €
- TV3V : 115 500 €
- EMCN : 115 500 €
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.

Ensuite, en ce qui concerne le personnel, le tableau des effectifs montre qu'au 31/12/2021, 75 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 55,14 emplois (40,49 ETP au 31.12.2020). Les effectifs sont en hausse. Cette hausse s'explique notamment par l'ouverture de nouveaux sites d'accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2021/2022 et le fonctionnement du centre de vaccination.

Puis, il présente les taux d'absentéisme, la pyramide des âges, l'égalité hommes-femmes, le temps de travail et l'évolution des dépenses de personnel depuis 2013.

Il annonce que les charges de personnel pour 2022 sont évaluées à 2 447 000 € ce qui correspond à un ratio dépenses de personnel/DRF de 16,8 % (moitié moins que la moyenne nationale), soit une augmentation de 8.8% par rapport au budget 2021 et une augmentation de 31.4% par rapport au réalisé 2021.

Il explique que cette progression est justifiée par :

- Les nouveaux recrutements (animateurs périscolaire, chargé de mission PVD, chargé de mission économie, centre de vaccination etc.)
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2022,
- La compensation de l'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2021 s'élève à 878 165.10 € et que les subventions à percevoir s'élèvent à 549 865.00 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2022, à savoir :

- Les travaux au siège pour la création de la Maison du Pays pour un montant de 1 872 050 €.
- La Gendarmerie (MOE + BE) pour un montant de 250 960 €.
- Les travaux sur la voirie VC2 (entre Gumbrechtshoffen et Oberbronn) pour un montant de 200 000 €.
- Le multi-accueil de Reichshoffen (MOE + BE) pour un montant de 50 000 €.
- Les travaux à l'Épicerie sociale pour un montant de 61 100 €.
- Les subventions versées dans le cadre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine ancien, pour un montant de 85 000 €.
- Les travaux dans les accueils périscolaires et crèches dont installation d'une cuisine semi-pro à la crèche de Niederbronn-les-Bains (46 000€), pour un montant de 51 000 €.
- Dépenses imprévues pour un montant de 150 000 €.

Concernant le service d'élimination des déchets, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 264 875,81 €. La participation demandée par le SMICTOM, s'élève à 2 280 677 €, identique par rapport à 2021.



Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 971 520,42 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2022.

Concernant le budget annexe « GEMAPI », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 300 190,07 €.

Les recettes seront constituées du produit de la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du Conseil communautaire. Il sera fixé à 160 000 € pour 2022 (identique à 2021). Les autres financements proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est. Les dépenses de fonctionnement sont principalement liées au remboursement des frais pour le chargé de mission environnement/GEMAPI, ainsi que les contributions au SDEA.

Puis, il fait savoir que les dépenses d'investissement seront financées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les subventions certaines déjà notifiées. Il précise qu'à défaut de recettes suffisantes pour couvrir le financement des travaux d'investissement, le recours au dispositif « Aqua Prêt » est possible dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour finir il fait savoir que la commission finances :

- ⇒ propose de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2021.
- ⇒ propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000€ au titre de l'année 2022.

En conclusion, le Président Patrice HILT fait savoir que le budget principal sera voté lors du Conseil communautaire du 4 avril prochain. Il souligne que d'importantes discussions seront encore engagées durant l'année 2022, notamment sur le SMICTOM et l'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Il explique que le SMICTOM souhaite faire évoluer la facturation en instaurant un système de facturation à la pesée pour l'ensemble des EPCI adhérentes. Puis, il fait savoir qu'une évolution est également à prévoir en matière de GEMAPI, avec une réflexion qui devra être entamée dans les prochaines semaines, relative au transfert de la gestion de cette compétence au SDEA.

Puis, il fait part des grands projets de l'année, les travaux à la Gendarmerie, la création d'une Maison des services et une réflexion sur le développement des itinéraires cyclables.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2022,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances et travaux » en date du 7 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2022.**

3. PRÉSENTATION

3.1 PRÉSENTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Président Patrice HILT rappelle que l'objectif de l'aménagement de la Maison du Pays est de créer un espace pour : accueillir la Maison France Services, augmenter les surfaces du siège de la Communauté de communes et agrandir la salle de réunion.

Puis, il présente les plans provisoires de la future Maison du Pays et fait savoir que la Communauté de communes s'est faite accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage et a sélectionné, en janvier dernier, le cabinet ECHO architectures pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Au niveau du rez-de-chaussée, les espaces suivants seront créés :

- Le pôle services, actuellement en travaux, sera opérationnel en avril. Ces locaux seront occupés par le Relais Petite Enfance, la coordinatrice périscolaire, la secrétaire et la responsable du pôle.
- La Maison France Services avec un guichet d'accueil, une borne numérique, des bureaux de permanences, les bureaux du CIAS, le bureau du conseiller numérique et un local de stockage.

Au 1^{er} étage les espaces suivants seront créés :

- Le pôle technique et aménagement, avec les bureaux des différents chargés de missions, du responsable de pôle.
- Une salle consacrée au personnel avec une cuisine.

Au 2^e étage, il précise qu'il n'y aura pas de travaux importants, uniquement un agrandissement de la salle de réunion, afin de pouvoir accueillir de 20 à 30 personnes. L'accueil actuel pourra également être transformé en plusieurs bureaux ou en espace de réunion supplémentaire.

Ensuite, il explique que le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2022 pour une durée d'un an, avec un déménagement et un fonctionnement prévu pour fin 2023.

Concernant la Maison France Services, il explique que, pour l'obtention de la labélisation et de la subvention de l'Etat, l'ouverture du service doit obligatoirement être prévue cette année.

Le Président Patrice HILT fait un point d'étape sur les différents dossiers en cours :

- Guerre en Ukraine : il fait part des échanges avec l'Association des Maires de France et propose les actions suivantes sur le territoire :
 - que les communes pavoisent un bâtiment public avec le drapeau Ukrainien. Celui-ci sera fourni par la Communauté de communes aux communes qui le souhaitent.
 - qu'une réflexion soit entamée sur l'organisation d'une collecte de produits de premières nécessités et sur l'accueil de réfugiés Ukrainien sur le territoire, avec le recensement de logements vacants.
- Centre de vaccination : il a fermé ses portes le 26 février dernier, notamment en raison de la baisse de fréquentation. La Communauté de communes est désormais en attente d'un remboursement de la part de l'ARS.



- Voirie d'intérêt communautaire : il rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. En 2021 ? un groupe de travail constitué de 6 élus a décidé de démarrer par l'entretien de la voirie communautaire qui relie Gundershoffen à Ingelshof pour un montant de 175 000 €. Le gravillonnage est encore à réaliser. L'étape suivante sera l'entretien de la voirie communautaire qui relie Gumbrechtshoffen à Oberbronn. La Communauté de communes procèdera par étape à l'entretien de l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.
- Épicerie Sociale intercommunale « La Fraternelle » : les portes ouvertes auront lieu samedi 21 mai 2022, après deux reports en raison de la crise sanitaire. L'ensemble des élus sera invité à venir visiter l'épicerie sociale et découvrir ses activités.
- Nouvelles structures périscolaires : il fait savoir que deux nouvelles structures devraient ouvrir à la rentrée scolaire 2022/2023, il s'agit d'un site à Reichshoffen pour les enfants de l'école De Leusse et d'un site à Mietesheim pour le RPI Mertzwiller-Mietesheim-Uttenhoffen.
- Kiosque du Sandholz : une réflexion sera entamée sur l'avenir de ce kiosque car des travaux de réfection devraient être entrepris, notamment l'installation de toilettes et l'agrandissement, voire la construction d'un second kiosque. La Commission économie travaillera sur le devenir de ce kiosque dans les prochaines semaines.
- Magazine intercommunal *Les couleurs du Pays* : le prochain numéro paraîtra fin mars. Y figureront, notamment, les manifestations de Pâques et de printemps organisées sur le territoire.
- Mouvements de personnel : il présente les nouveaux arrivants, il s'agit de :
 - Pauline LANDREAU, chargée d'accueil et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui remplace Albane OBLINGER ;
 - Patricia STOQUERT, assistante ressources humaines qui remplace Sandrine BALDAUF ;
 - Elodie VERKINDERE, assistante de gestion comptable qui remplace Emel ÖZKALAY en congé parental ;
 - Morgane BECK, assistante sociale qui remplace Céline MONITOR ;
 - Nathan BECKER, conseiller numérique ;
 - Rumiana TZVETKOV, apprentie chargée de communication ;
 - Thibaut REITZER, chargé de mission *Petites Villes de Demain*.
 - Arrivée le 1^{er} mars de Sébastien LEHRER, chargé de mission économie et habitat, qui remplace William CONRAD et de Carine LASSAUGE, chargée d'accueil en vue de la création de la Maison de services.

Puis, il fait savoir que deux postes sont encore à pourvoir :

- un chargé de mission développement durable pour remplacer Adeline EBERLE. Il explique que l'intitulé du poste a été revu car une réflexion est en cours pour transférer la gestion de la GEMAPI au SDEA ;
- un chargé de mission mobilités pour couvrir un certain nombre de projets : revoir le service de transport à la demande *Taxis pour tous*, développer les itinéraires durables, théâtraliser les gares, suivre le projet de déviation de Mertzwiller ainsi que le projet de revitalisation de la voie ferrée Bitche/Niederbronn-les-Bains.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT salue les initiatives prises par rapport à la crise Ukrainienne. L'Europe est testée aujourd'hui et il est de notre devoir et de notre responsabilité d'envoyer un message fort d'unité citoyenne et européenne. Il est également heureux des virages géopolitiques pris par l'Europe pour aller vers une Europe de la défense et que les consciences se dirigent plutôt vers une zone de paix à protéger.



Concernant la consultation réalisée par la Collectivité européenne d'Alsace relative à la création d'une nouvelle Région Alsace, il fait savoir qu'il y eu une très bonne participation. Il indique que près de 15 000 votes ont été transmis par courrier et près de 15 000 bulletins ont été déposés dans l'une des urnes déployées par la CeA dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Au niveau des convergences, il annonce que les premières ont été passées en commissions territoriales et commissions thématiques. Les dispositifs seront maintenus pour les convergences techniques.

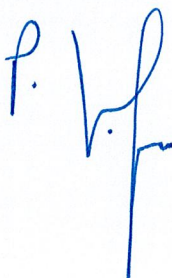
S'agissant du transfrontalier, il fait savoir que la Collectivité européenne d'Alsace doit adopter avant le 31 décembre 2022, un schéma de coopération transfrontalière qui fléchera les actions prioritaires dans ce domaine. Un cycle de consultations de 32 rendez-vous va démarrer dans les prochaines semaines avec diverses instances de coopérations transfrontalières, telles que les Länder, les groupements européens de coopération territoriale (GECT), etc. Il ajoute que les éléments qui figureront dans ce schéma seront partagés entre tous les niveaux de collectivités, de part et d'autre du Rhin.

Puis, il fait savoir que l'autre volet qui monte en puissance actuellement est la question du bilinguisme. Le Vice-président Nicolas MATT a ouvert un champ de discussions entre le Rectorat et la CeA, pour expérimenter des classes immersives en alsacien dans les écoles maternelles publiques. Cette expérimentation est possible grâce à la loi Molac relative aux langues régionales.

Pour finir, il fait savoir que des réunions seront organisées prochainement pour arrêter les tracés définitifs de la déviation de Mertzwiller. À titre d'information, la chargée de projet va consulter les entreprises du territoire pour rédiger l'argumentaire sur l'intérêt majeur que constitue cette déviation et l'ajouter au dossier.

Niederbronn-les-Bains, le 1^{er} mars 2022.

Le Président,
Patrice HILT



Le secrétaire de séance,
Gilbert KETTERING

